

GRAND BELFORT Agents territoriaux

Une coupe dans les primes et les congés exceptionnels des agents

Suite au rapport de la Chambre régionale des comptes et aux changements législatifs, une série d'avantages des agents de Belfort et du Grand Belfort doit être supprimée à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le Comité technique paritaire (CTP) de la Ville de Belfort et du Grand Belfort ne traitera pas seulement de la question du COS (Comité des œuvres sociales) le 28 septembre prochain. Un autre point particulièrement important est à l'ordre du jour : la suppression de divers congés exceptionnels, primes ou récupérations dont les agents bénéficiaient jusque-là.

Les nouvelles règles seront celles du droit commun de la fonction publique

Sont envisagés : la suppression des jours de congés supplémentaires accordés au titre de l'ancienneté (pour 10 ans, 20 ans, etc.), des congés supplémentaires et la prime attribués pour une médaille et des congés supplémentaires attribués pour des ponts calendaires.



Une première manifestation avait eu lieu le 17 septembre au sujet du COS, mais l'ordre du jour de la réunion du 28 septembre comporte un autre volet concernant les droits à congés des agents de la Ville et du Grand Belfort. Photo archives ER/Hugo COUILLARD

Le régime des autorisations d'absence sera revu pour être ramené au droit commun de la fonction publique : 5 jours ouvrables pour le mariage du fonctionnaire, 3 jours pour une naissance ou adoption, 3 jours pour une maladie très grave ou le décès d'un père, mère, conjoint ou enfant, 12 jours par an pour enfant malade à partager entre conjoints.

Tous les autres jours prévus

jusqu'ici pour les municipaux seront supprimés. Le régime d'indemnisation et de récupération des heures supplémentaires sera totalement refondu ainsi que le régime de repos compensateur et la compensation des 1^{er} mai travaillés. Les nouvelles règles seront celles du droit commun de la fonction publique.

La prime de fin d'année sera également supprimée mais il

est proposé de la reverser sous une forme mensuelle en intégrant au régime indemnitaire des agents.

Application à partir du 1^{er} janvier 2021

Ces dispositions, qui doivent être soumises au conseil municipal de Belfort et au conseil communautaire du Grand Belfort dans les semaines à venir, ont vocation à s'appliquer à

partir du 1^{er} janvier prochain.

La durée du temps de travail des agents sera également augmentée pour atteindre la durée légale de 1 607 h par an. Ce point n'est pas à l'ordre du jour du prochain CTP, mais une étude a été commandée au cabinet Agora. La question devrait être débattue au cours du premier semestre 2021.

La réunion du 28 septembre, enfin, évoquera le changement de gouvernance du Comité des œuvres sociales (COS), pour l'heure géré par des représentants syndicaux élus et qui devrait être prise en charge, à partir du 1^{er} janvier 2021, par une structure nationale.

Les mesures évoquées lors de la réunion du 28 septembre concerneront les agents territoriaux du Grand Belfort, de la Ville de Belfort, du CCAS et du Syndicat mixte pour la gestion des parcs automobiles publics (SMGPAP). Elles sont présentées comme la conséquence du rapport de la Chambre régionale des comptes, très critique sur le régime des agents et rendu public lors du dernier conseil communautaire de juillet dernier.

Philippe PIOT

Une loi de 2019

Pour justifier les modifications envisagées pour les agents de Belfort et du Grand Belfort, les services de Damien Meslot s'appuient sur un rapport de la Chambre régionale des comptes mais aussi sur les conséquences de la loi NOTRe d'août 2015 et de « transformation de la fonction publique » d'août 2019. Pour qu'une disposition sociale soit considérée comme un « avantage acquis », il faut qu'elle ait fait l'objet d'une délibération avant 1984, date de la loi qui a fondé le statut des fonctionnaires territoriaux. Or, la prime de fin d'année a été instituée par une délibération de 1994 du district de l'agglomération belfortaine. La Chambre régionale des comptes a estimé qu'elle n'avait pas de fondement juridique et qu'elle devait être supprimée. Pour les autres avantages (droit exceptionnel à congés notamment), il faut aussi qu'existe une délibération antérieure à 1984. Pour l'heure, ces délibérations ne sont pas produites. « Et on ne peut pas dire que la direction de la Ville cherche beaucoup », glisse Mathieu Chapuis, qui estime qu'il y a sujet à débat à propos des recommandations de la Chambre régionale des comptes. « Ce ne sont que des recommandations, pas des obligations. La Ville passe un peu vite sur ce point ». Cette dernière avance qu'elle n'a pas de documents en sa possession, notamment dans les délibérations, établissant un avantage acquis avant 1984. Concernant la durée du temps de travail, le rapport présenté au dernier conseil d'agglomération avançait que la loi d'août 2019 fixe le temps de travail annuel de tous les agents à 1 607 h et que cette durée doit être mise en place par les collectivités avant le 1^{er} janvier 2022 pour tous ses agents. Une étude va être menée pour Belfort et le Grand Belfort. Dans ses revendications, la CGT demande l'abrogation de la loi « de transformation de la fonction publique ». « Seules la détermination et des mobilisations d'ampleur peuvent contraindre le gouvernement et nos employeurs à abandonner leurs plans régressifs », écrit la CGT dans son tract.

Ph.P.

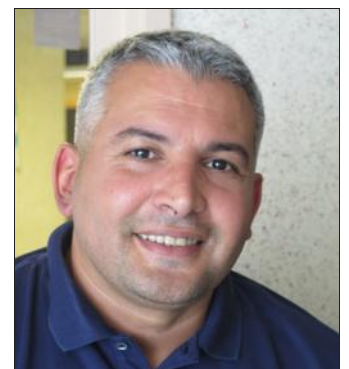
UN PRÉAVIS DE GRÈVE POUR LE 28 SEPTEMBRE

Rachid Dormane (CFDT) annonce que son syndicat ne siègera pas au comité technique paritaire du 28 septembre : « Nous ne nous associerons pas à ce qui ressemble à une simple chambre d'enregistrement. Le maire de Belfort a prévu de balayer, en moins de deux heures, quarante ans d'acquis sociaux, sans dialogue, sans aucun groupe de travail en amont. On sent bien qu'en lisant le rapport de la chambre régionale des comptes, il a sauté sur l'affaire pour faire des économies sur le dos des agents, comme il veut faire des économies sur le Comité des œuvres sociales ».

« La réaction au rapport de la Chambre régionale est à géométrie variable. Les services juridiques ont été mis à contribution pour contester l'aide aux communes. Damien Meslot a d'ailleurs fait une réponse à la Chambre à ce sujet. En revanche, rien sur le statut des agents, alors qu'il y a des interprétations juridiques et une situation qui n'est pas si claire que cela si on se donne la pei-



Mathieu Chapuis (CGT). Photo ER/Véronique OLIVIER



Rachid Dormane (CFDT). Photo ER/Philippe PIOT

ne de l'étudier. Mais non, on sent bien que Damien Meslot s'engouffre dans la brèche. Nous ne sommes pas dupes : les élus et la direction cherchent à augmenter notre temps de travail, à supprimer plus de postes encore et à réduire notre salaire en supprimant des primes », avance Mathieu Chapuis (CGT), qui rappelle l'engagement des agents pendant le confinement.

« Nous n'acceptons pas la démagogie qui consiste à dire que nous ne travaillerions pas

assez et que nous serions trop payés », poursuit-il.

« Il ne faut pas oublier que nos points d'indice sont gelés depuis plus de dix ans », ajoute Rachid Dormane, qui s'inquiète de l'intégration de la prime de fin d'année dans les traitements. « Cela risque de mettre en difficulté certaines familles, qui peuvent perdre des droits à la CAF ».

Les deux syndicats appellent à une grève le 28 septembre, jour du comité technique. Un préavis a été déposé.

Ph.P.